



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 13/06/2024

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240610-DGAA_PAT_24_07-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGAA-PAT 24/07

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE
Mme AGATHE BOURRETERE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE,
EN TANT QUE REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES LANDES EN DATE DU 17 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

VU le Code de Commerce, et notamment les articles L. 750-1 et suivants, L. 751-2 et R. 751-1 et suivants et R. 752-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-4 et R. 423-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2024-184 en date du 29 mai 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale par la création d'un E. LECLERC DRIVE sur la commune de DAX ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Agathe BOURRETERE, Conseillère départementale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, absent, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunissant le 17 juin 2024 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2024-184 du 29 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Conseil départemental des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juin 2024.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental